



CLASSIQUES  
GARNIER

CAVAILLÉ (Jean-Pierre), « “Une étrange équivoque”. Note au sujet de l'analyse de la nouvelle documentation vaninienne proposée par F. P. Raimondi », *La Lettre clandestine*, n° 11, 2002, *Le clandestin et l'inédit à l'âge classique*

DOI : [10.48611/isbn.978-2-406-17280-2.p.0165](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-406-17280-2.p.0165)

*La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.*

© 2003. Classiques Garnier, Paris.  
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.  
Tous droits réservés pour tous les pays.

## « Une étrange équivoque »

### Note au sujet de l'analyse de la nouvelle documentation vaninienne proposée par F. P. Raimondi

La confrontation des lettres de l'archevêque George Abbot à James Montague, évêque de Bath (4 février 1614) et à l'ambassadeur anglais à Venise, Dudley Carleton (26 mars 1614), publiées par Émile Namer, et de la documentation récemment mise au jour par C. F. Senning n'est pas sans susciter une certaine perplexité.

Il semble en effet, si l'on considère les procès-verbaux comme véritablement fiables – et tout indique qu'ils le sont –, que l'archevêque a menti effrontément à ses correspondants lorsqu'il affirme que Vanini, lors de son second interrogatoire, a présenté ses premières déclarations où il avait maintenu sa loyauté anglicane comme des propositions équivoques dont le sens véritable était une déclaration de foi catholique. Lors de son premier interrogatoire, il aurait en effet déclaré avoir définitivement renoncé « à la papauté et aux opinions pontificales », vouloir « vivre et mourir dans la foi de l'Église anglaise » et clamé que si, comme on l'en accusait, il « retournait à son vomit, il méritait d'être tenu pour un singulier hypocrite et pour quelqu'un qui a livré son cœur à Satan »<sup>1</sup>. Mais lors de l'interrogatoire suivant, Vanini aurait affirmé qu'il n'avait jamais été autre chose que « papiste en sa foi », et n'avait demandé asile en Angleterre que pour échapper aux sanctions du général de son ordre, reconnaissant, qu'en effet il préparait sa fuite. Questionné alors sur sa déclaration précédente, il l'aurait soutenue au prix d'une « étrange équivoque » (*a strange equivocation*) : oui, il renonçait à la papauté en ce qu'il n'était pas vraisemblable qu'il puisse jamais devenir pape. Touchant les

---

1. « The older of them [Vanini] had said in his first examination « *quod in Ecclesia Italica Londinensi renunciasset Papismo et pontificiis opinionibus ; et se velle vivere et mori in fide Ecclesiae Anglicanae ; et quod si ad vomitum rediret, meretur haberi singularis hypocrita, et is annis cor Sathanas occupavit* », Abbot à Carleton, le 26 mars 1614 [ancien style : 16 mars 1613], dans É. Namer, *Documents sur la vie de Jules-César Vanini de Taurisano*, Bari, 1965, p. 74-75.

opinions pontificales il expliquait que si jamais quelqu'un parmi les dignitaires romains avait cru qu'il méritait de devenir pape, il trouvait en effet que ce n'était pas là une bonne opinion ! Et pour ce qui était « de vivre et mourir dans la foi de l'Église d'Angleterre, il voulait parler de celle qui était reçue en ce pays un ou deux siècles avant »... Enfin par « revenir à son vomi », il voulait dire « sa mauvaise vie ou conduite morale passée »<sup>2</sup>. Voilà ce qu'Abbot raconte de manière congruente à ses deux correspondants, et dont le procès-verbal ne porte aucune trace, de sorte qu'il est tout à fait légitime de mettre en cause la bonne foi de l'archevêque puritain. On pourrait d'ailleurs ajouter qu'Abbot pouvait très bien avoir inventé cet échantillon d'une pratique systématiquement reprochée aux activistes catholiques clandestins, et assumée par ceux-ci : en effet, il avait lui-même consacré un texte de controverse à cette doctrine « maudite » des suppôts du papisme<sup>3</sup>.

À moins cependant que les documents officiels ne contiennent pas la totalité des déclarations de l'accusé... Il me semble en effet que l'on ne peut écarter cette hypothèse, ne serait-ce que parce que ces procès-verbaux ne disent rien des questions qui n'ont pas pu ne pas être posées à Vanini sur la trahison de ses engagements religieux, de sorte que les

2. « In the third examination hee expoundeth all this with a strange equivocation, that by *Papismo* hee ment *Papatin*, and that hee had renounced any pope that ever hee should be pope, and for *opinionones Pontificiae*, his intendment was, that if any of that side dit thinke, that ever hee should bee elected Pope, hee disliked that their conceite. Hee would live and dye in the faithe of the church of England, that is the same faithe which the Church of England professed a hundreth or two hundreth yeeres ago. And if hee did *redire ad vomitum*, that is, of hi evill life or moral behaviour etc. », Abbot à Carleton, le 26 mars 1614, dans É. Namer, *Documents*, p. 75 [la transcription est visiblement fautive, mais nous n'avons pu contrôler]. « Yesterday this being urged unto him; and not seing his former examinacion, he said it was true, *quod Papatui renunciasset; quia non erat verisimile se unquam in futurum Papam*. And touching opinionones Pontificios, he expounded it that *si quis inter Pontificios opinaretur eum unquam in Papatum promovendum*; he did disdayne that from being a good opinion. And for his living and dying in the faith of the Church of England, he expoundeth that be the faith which was here a hundreth or two hundreth agone », Abbot à Montague, le 4 février 1614 (datation fixée par F. P. Raimondi, voir son article *supra*), texte dans Namer, *Documents*,... p. 64 (latin rectifié par F. P. Raimondi, *ibid.*, p. 117.). Sur tout ceci voir *supra*, p. 144-145.
3. George Abbot. *Questiones Sex*, Oxford, 1598 (épître au lecteur et chap. 1). Son frère Robert avait quant à lui publié, sur ces mêmes questions, à la suite des polémiques autour du procès du provincial des jésuites en Angleterre Henry Garnet, *Antilogia adversus apologiam Andreae Eudaemon-Joannis*..., Londres, 1613. Voir, pour une bonne introduction au débat anglais autour des équivoques et restrictions mentales, Perez Zagorin, *Ways of Lying: Dissimulation, Persecution and Conformity in Early Modern Europe*, Harvard University Press, Cambridge-Londres, 1990, et sur la question de l'équivocité de Vanini, mon article « *Vel Deus es, vel Vaninus*. I.C. ou les équivoques du libertin » paru dans les mélanges Maurice Laugaa (*La Liberté de pensée. Hommage à Maurice Laugaa*, éd. F. Lecercle = *La Licorne* [Université de Poitiers], n° 61, 2002).

lettres de l'archevêque de Canterbury conservent sur la question de « l'étrange équivoque » une part non négligeable de probabilité. Il ne s'agit pas du tout de refuser *a priori* l'hypothèse selon laquelle le très rigoriste archevêque aurait menti pour charger le carme renégat, mais plusieurs raisons m'inclinent à tenir pour improbable un complet mensonge d'Abbot. Il est frappant de constater en effet qu'à peu près toutes les autres affirmations de l'archevêque sont exactement confirmées par les deux déclarations signées de la main de Vanini, jusqu'à la possession des ouvrages de Machiavel et de l'Arétin, qui pouvait apparaître au demeurant comme une accusation suspecte. En outre l'archevêque donne exactement la même version de l'épisode à deux destinataires différents à presque deux mois d'intervalles (entre-temps Vanini s'est enfui de sa prison et a regagné le continent). Mais surtout, la première lettre, écrite le lendemain de l'interrogatoire, est adressée à l'un des membres de la *High Commission*, James Montagu, qui entendra Vanini le 15 février, et qui était donc particulièrement bien placé pour constater directement, ou par témoins les fausses informations du président du tribunal. Enfin la trahison de Vanini, au moins concernant ses engagements religieux, était suffisamment évidente, sans qu'il ait été vraiment besoin de l'enfoncer plus encore en le faisant apparaître comme un « équivoqueur ». Je reconnais volontiers que ce dernier argument est bien fragile car, comme je l'ai dit, l'accusation d'équivocité délibérée dans les déclarations sous serment était communément avancée à l'encontre des catholiques arrêtés pour activisme politico-religieux.

Jean-Pierre Cavaillé